

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1843

23 juillet 2015

SOMMAIRE

4C Ingénieurs Conseils S.A.	88418	Franklin Templeton Selected Markets Funds	88424
Albany Assets S.A.	88419	Franklin Templeton Selected Markets Funds	88422
AllianceBernstein Fund	88418	Freo Management Holding S.à r.l.	88432
Allra S.A., Sicav	88418	Frigoprocess S.A.	88423
AltaFund Holding S.à r.l.	88455	FVVP Invest S.A.	88424
AltaFund Invest V S.à r.l.	88463	German Investment Holdco S.à r.l.	88424
Antique Floors S.A.	88418	GGM Capital S.A.	88457
AR	88419	G-Invest SPF S.A.	88421
Aramis Services S.A.	88419	Gold Web Europe S.A.	88425
Arranmore	88421	Groclin Luxembourg S. à r.l.	88423
Arroba S.A.	88420	Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg	88425
ARS Vivens S.à r.l.	88421	Branch	88425
Arten, SICAV	88420	HLI Luxembourg Holding S.à r.l.	88425
Bhansali Equities Luxembourg S.à r.l.	88464	NetOTC Holdings S.à r.l.	88426
CAIVS S.C.A. SICAR	88451	Obegi Chemicals Group S.A.	88419
Chopin Holdings S.à r.l.	88426	Öhman SICAV 1	88419
EFC S.à r.l.	88440	PrimeFin S.A.	88418
Efinovia General Partner S.à r.l.	88427	TPL Augsburg S.à r.l.	88452
Finlyinx S.A.	88422	VIP Cars Leasing Sàrl	88451
FISE Lux S.à r.l.	88423	Worldnet Sàrl	88420
Fitzinvest S.A.	88423	York Global Finance 50 S. à r.l.	88421
Fjord S.à r.l.	88422	York Global Finance II S.à r.l.	88420
FLE Property 1	88422		
Flora Park S.à r.l.	88424		

4C Ingénieurs Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 11, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 176.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082041/9.

(150092805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Allra S.A., Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.315.

Les comptes annuels de la société ALLRA S.A., SICAV (anc. Prognosia Fund, S.A., SICAV) au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082103/10.

(150094407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Antique Floors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 105.834.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082108/10.

(150095117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

AllianceBernstein Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.904.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082075/11.

(150095128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

PrimeFin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 193.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015082038/14.

(150093476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Albany Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 110.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015082073/9.
(150095123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

AR, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 150.845.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015082111/10.
(150094473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Obegi Chemicals Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 19.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2015.
Référence de publication: 2015077186/10.
(150088210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Aramis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 162.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2015082112/12.
(150094310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Öhman SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.491.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ÖHMAN SICAV 1

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015082033/13.
(150093676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Worldnet Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 126.080.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015082014/9.
(150093776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Arroba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 63.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082116/10.
(150094709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Arten, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTEN SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2015082118/14.
(150094689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

York Global Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.097.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par les associés de la Société en date du 2 avril 2015

En date du 2 avril 2015, les associés de la société York Global Finance II S. à r.l. ont décidé que suite au décès de Monsieur Hiroyuki Rex Sato le 7 mars 2015, le conseil de gérance sera composé de:

- Monsieur Jorrit Crompvoets;
 - Monsieur Christophe Aurand;
 - Monsieur Christian Reyntjens;
 - Monsieur John Fosina;
 - Monsieur Ramon van Heusden;
 - Luxembourg Corporation Company S.A,
- et ceci avec effet au 7 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets
Mandataire

Référence de publication: 2015082023/21.
(150093840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ARS Vivens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7249 Bereldange, 12, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 149.345.

Les comptes annuels au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082117/9.

(150095035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Arranmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 132.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ARRANMORE

Référence de publication: 2015082115/11.

(150094348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 146.974.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale du 15 mai 2015 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme G-INVEST SPF S.A., en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081385/13.

(150093272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

York Global Finance 50 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.341.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par les associés de la Société en date du 27 avril 2015

En date du 27 avril 2015, les associés de la société York Global Finance 50 S. à r.l. ont décidé que suite au décès de Monsieur Hiroyuki Rex Sato le 7 mars 2015, le conseil de gérance sera composé de:

- Monsieur Jorrit Crompvoets;
 - Monsieur Christophe Aurand;
 - Monsieur Christian Reyntjens;
 - Monsieur John Fosina;
 - Monsieur Ramon van Heusden;
 - Luxembourg Corporation Company S.A,
- et ceci avec effet au 7 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets

Mandataire

Référence de publication: 2015082024/21.

(150093810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Finlyinx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.560.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 14 novembre 2014. Mirko LA ROCCA.

Référence de publication: 2015081367/9.

(150093901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

FLE Property 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 146.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE Property 1

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015081371/11.

(150093492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Fjord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.556.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 583/15 rendu le 21 mai 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société anonyme FJORD SARL, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, dénoncé en date du 26 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015081370/14.

(150093518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Franklin Templeton Selected Markets Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.704.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 13 mai 2015, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, directeur de société, 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- James F. Kinloch, directeur de société, 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et,
- John M. Lusk, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo CA 944031906, Etats-Unis d'Amérique.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

La société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, 2, rue Gerhard Mercatore, L-2182 Luxembourg, a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

FRANKLIN TEMPLETON SELECTED MARKETS FUNDS

Référence de publication: 2015081379/20.

(150093270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Fitzinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.905.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2015081369/10.

(150092867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Groclin Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mai 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015081393/13.

(150093940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

FISE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.778.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 13 mai 2015

En date du 13 mai 2015, l'Actionnaire Unique a décidé:

- de nommer Monsieur Henri Piganeau, 41 Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, en qualité de gérant, avec effet au 13 mai 2015, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FISE Lux S.à.r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015081368/15.

(150092862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Frigoprocess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 73.225.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mai 2015**5^{ème} Résolution:*

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Marc LIBOUTON en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société CIAMAN Sàrl, ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain LAM avec adresse professionnelle au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081382/16.

(150093542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Franklin Templeton Selected Markets Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081378/10.

(150092838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

German Investment Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.907.

Die koordinierte Satzung vom 19.05.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 01/06/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015081388/12.

(150092933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Flora Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.978.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 1^{er} juin 2015

Le siège de la société a été transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2015.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Pour extrait et avis sincère et conforme

Pour Flora Park S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015081374/15.

(150093301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

FVVP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich.
R.C.S. Luxembourg B 181.032.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu au siège social le 1^{er} juin 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Franck PROVOST, né le 11/11/1972 à F-Paris demeurant professionnellement 25 rue Philippe II à L-2340 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, comme Administrateur Délégué de la société FVVP INVEST S.A. (ci-après dénommée la «Société») avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour toutes les matières de gestion journalière.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015081383/17.

(150093034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Gold Web Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 166.499.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLD WEB EUROPE S.A
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015081412/12.

(150093534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.797.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'administrateur unique de la société Groupe Cirque du Soleil Inc. en date du 21 mai 2015 que:

- Monsieur Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé en tant que second représentant permanent de la Succursale avec effet au 1^{er} mai 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081394/15.

(150093289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

HLI Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 194.790.

Il résulte que l'associé unique de la Société a pris acte en date du 28 mai 2015:

- de la démission de Monsieur Jan Willem Overheul en tant que gérant B de la Société avec effet au 08 mai 2015;
- de la démission de Madame Sharon Callahan en tant que gérant B de la Société avec effet au 08 mai 2015.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer:

- Monsieur Robert van 't Hoef né le 13 janvier 1958, à Schiedam (Pays-Bas), résidant au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet au 28 mai 2015 et pour une durée indéterminée;
- Monsieur Joost Anton Mees né le 27 septembre 1978, à Delft (Pays-Bas), résident au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet au 28 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

- M Myles James Charles Sanger, gérant A;
- M Michael Franciscus Maria Santpoort, gérant A;
- M Joost Anton Mees, gérant B;
- M Robert van 't Hoef, gérant B.

Il est aussi notifié l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 28 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joost A. Mees
Gérant B

Référence de publication: 2015081441/27.

(150093883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

NetOTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.493.

—
EXTRAIT

M. Alberto GIOVANNINI, né à Bologne (Italie), le 4 décembre 1955, demeurant à Monti Parioli 25, Interno A4, Rome 00197, Italie, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 18 mai 2015 de son mandat de gérant de la société NETOTC HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.493 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alberto GIOVANNINI.

Référence de publication: 2015080642/15.

(150091824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Chopin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.919.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat qu'en date du 15 janvier 2015:

- CVC European Equity Partners V (A) L.P., associé de la Société, a transféré deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe A, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe B, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe C, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe D, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe E, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe F, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe G, deux cent trente mille quatre cent trente-cinq (230.435) parts sociales de Classe H et cent quatorze mille sept cent quarante-trois (114.743) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners V (B) L.P., associé de la Société, a transféré deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe A, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe B, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe C, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe D, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe E, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe F, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe G, deux cent vingt-neuf mille cinq cent deux (229.502) parts sociales de Classe H et cent quatorze mille deux cent soixante-dix-huit (114.278) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners V (C) L.P., associé de la Société, a transféré deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe A, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe B, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe C, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe D, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe E, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe F, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe G, deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-et-onze (241.571) parts sociales de Classe H et cent vingt mille deux cent quatre-vingt-huit (120.288) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners V (D) L.P., associé de la Société, a transféré dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe A, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe B, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe C, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe D, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe E, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe F, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe G, dix-sept mille cent soixante-et-une (17.171) parts sociales de Classe H et huit mille cinq cent quarante-cinq (8.545) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners V (E) L.P., associé de la Société, a transféré dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe A, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe B, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe C, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe D, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe E, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe F, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe G, dix-neuf mille cent quarante-cinq (19.145) parts sociales de Classe H et neuf mille cinq cent trente-trois (9.533) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners Tandem Fund (A) L.P., associé de la Société, a transféré cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe A, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe B, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe C, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe D, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe E, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe F, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe G, cent dix mille sept cent trente-sept (110.737) parts sociales de Classe H et cinquante-cinq mille cent quarante (55.140) parts sociales de Classe I;

- CVC European Equity Partners Tandem Fund (B) L.P. associé de la Société, a transféré cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe A, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe B, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe C, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe D, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe E, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe F, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe G, cent dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (110.499) parts sociales de Classe H et cinquante-cinq mille vingt-deux (55.022) parts sociales de Classe I; et

- CVC European Equity Partners Tandem Fund (C) L.P. associé de la Société, a transféré onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe A, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe B, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe C, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe D, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe E, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe F, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe G, onze mille deux cent soixante-dix-neuf (11.279) parts sociales de Classe H et cinq mille six cent seize (5.616) parts sociales de Classe I

qu'ils détenaient dans le capital social de la Société à Chopin International S.à r.l., une société à responsabilité luxembourgeoise ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B95000.

Par ailleurs, il résulte d'un contrat qu'en date du 15 janvier 2015 Chopin International S.à r.l., associé de la Société, a transféré une (1) part sociale de Classe A, une (1) part sociale de Classe B, une (1) part sociale de Classe C, une (1) part sociale de Classe D, une (1) part sociale de Classe E, une (1) part sociale de Classe F, une (1) part sociale de Classe G, une (1) part sociale de Classe H, une (1) part sociale de Classe I et une (1) part sociale de Classe J qu'il détenait dans le capital social de la Société à Theatre Directorship Services Lambda S.à r.l., une société à responsabilité luxembourgeoise ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168478.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078313/78.

(150090188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Efinovia General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 197.090.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry RIMBON, né à Pointe-à-Pitre (France), le 20 septembre 1970, Président de la SAS MEI Partners, demeurant au 60, rue de la Foret, L-1534 Luxembourg-Cessange.

2. Madame Armandine Sene, née à Sèvres (France), le 15 janvier 1977, Directrice administrative, demeurant au 13, Villa Jean-Baptiste Dumay, à Evry (91).

3. Madame Oriana Labryère, née à Créteil (France), le 12 décembre 1985, juriste, demeurant au 4, rue Charles Pathé, Chevry Cossigny (77),

dûment représentés par Monsieur Carl Pivert, résidant professionnellement au Senningerberg,

en vertu de trois (3) procurations sous seing privé, données le 28 avril 2015.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination «Efinovia General Partner S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et la gestion de ces prises de participation. La Société pourra également agir en tant qu'associé commandité de sociétés en commandite ou autres structures similaires ainsi qu'en qualité de gérant de tous types de sociétés, et particulièrement de la société en commandite par action (S.C.A) Efinovia Europe Equity.

La Société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation et pourra notamment exercer toutes activités en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion d'organismes de placement collectif.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu des résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant conformément aux dispositions prévues en cas de modification des présents statuts. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Tout transfert du siège social à l'étranger entraînant le changement de nationalité de la Société devra être décidé à l'unanimité des associés.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des statuts.

Titre II. Capital social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social - Parts sociales. Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 14.250.-), représenté par quatorze mille deux cent cinquante (14.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales sont nominatives.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société. Ce registre contient toutes les informations requises par la loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

Art. 6. Augmentation et diminution du capital social. Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

6.1 Conditions et modalités de vote

L'assemblée générale extraordinaire statue sur l'augmentation ou la diminution du capital social sur rapport du conseil de gérance.

Le rapport est communiqué aux associés lors de la convocation de l'assemblée statuant sur cette opération.

L'augmentation ou la diminution du capital est votée à une majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social. La collectivité des associés peut déléguer au conseil de gérance de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation ou de la diminution du capital social.

6.2 Droit préférentiel de souscription

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à la souscription des parts sociales en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution de parts sociales nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Art. 7. Participation au bénéfice. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Cession de parts sociales entre vifs. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Sauf dispositions contraires de la loi, elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés. L'agrément relatif à la cession est donné expressément à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Toute cession de parts sociales est opposable à la Société sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par, la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 9. Transmission de parts sociales en cas de décès d'un associé. En cas de décès, la transmission des parts sociales de l'associé décédé sera réalisée conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sociales de l'associé décédé ne pourront ainsi être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au minimum les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Ce consentement ne sera toutefois pas requis en cas de transmission des parts au conjoint survivant, à des héritiers réservataires ou à d'autres héritiers légaux.

Titre III. Administration - Assemblée Générale

Art. 10. Gérance. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, lequel sera nommé par les associés réunis en assemblée représentant au moins la moitié du capital social.

Dans l'hypothèse où la Société serait gérée par un gérant unique, toute référence dans les présents statuts au «conseil de gérance» doit s'entendre comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

En tant que mandataires de la Société, les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle en vertu des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

10.1 Présidence du conseil de gérance

Le conseil de gérance élit un président («Président») et un vice-président («Vice-président») parmi ses membres. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par le Vice-Président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le membre du conseil de gérance le plus âgé.

10.2 Convocation du conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son Président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué au moins une fois par an et chaque fois qu'un membre du conseil de gérance le demande.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par courriel électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

10.3 Décisions du conseil de gérance

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'à l'unanimité.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Un même membre ne peut représenter plus d'un de ses collègues, et le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil de gérance sauf les cas où il en est disposé autrement.

Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par un membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président ou par le Vice-président ou par deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions par tous les gérants.

10.4 Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance, agissant de manière collégiale, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Pour la représentation de la Société envers les tiers, la signature conjointe de deux gérants (ou la signature du gérant unique, le cas échéant) est requise.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil de gérance, le dit conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées afin d'engager la Société par leur seule signature.

10.5 Révocation de la gérance

Le ou les gérants peuvent être révoqués individuellement ad nutum par les associés réunis en assemblée générale et représentant plus des trois quart du capital social.

Art. 11. Participation aux assemblées générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Décisions des assemblées générales. Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois par lettre recommandée avec le même ordre du jour et les décisions seront valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital social représenté.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des présents statuts doivent être prises par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le changement de nationalité de la Société sera décidé à l'unanimité des associés.

Art. 13. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Titre IV. Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés au premier exercice social.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Communication. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Bénéfice net. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la loi et aux présents statuts.

Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 18. Acomptes sur dividendes. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du

dernier exercice social, augmentés des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportés et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la loi et aux présents statuts.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé.

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et de l'apurement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Titre VI. Disposition générale

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 30 septembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 14.250,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, tel que détaillé ci-dessous et ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément:

	Nombre de parts	Valeur en euros
Monsieur Thierry Rimbon, préqualifié,	dix mille neuf cent soixante-quinze (10.975) parts sociales	10.975 €
Madame Armandine Sene, préqualifiée,	deux mille quatre cent soixante-quinze (2.475) parts sociales	2.475 €
Madame Oriana Labruyère, préqualifiée,	huit cents (800) parts sociales	800 €

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

* Monsieur Thierry RIMBON, né à Pointe-à-Pitre (France), le 20 septembre 1970, Président de la SAS MEI Partners, demeurant au 60, rue de la Foret, L-1534 Luxembourg-Cessange.

* Madame Armandine Sene, née à Sèvres (France), le 15 janvier 1977, Directrice administrative, demeurant au 13, Villa Jean-Baptiste Dumay, à Evry (91).

- L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé au Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire des comparants a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Pivert, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 mai 2015. GAC/2015/3981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015078406/234.

(150090057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Freo Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 197.103.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FREO Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 181015,

here represented by Mrs Isabel DIAS, employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Senningerberg on 6th May 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated herein-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name "FREO Management Holding S.à r.l.

(hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. In the event that the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or the obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced on one or more occasions by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in their dealings with the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.5. Shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other shareholder(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a shareholder may have to be redeemed by the company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4 above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5 or 6.6 above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which set the term of their office. If there are more managers they are classified into class A managers and class B managers. The manager(s) do not need to be shareholder(s).

7.2. The managers, and each of them, may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any manager of category A and any category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members with at least one Category A Manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

9.7. In lieu of a meeting of the managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters or by the sole signature of the sole manager or in case of plurality of managers, by the joint signatures of any category A manager and any category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 of these Articles, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the indebtedness of the managers, the statutory auditor(s) (if applicable) and shareholders to the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the prior financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and amounts to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, FREO Group S.à r.l., named and represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand six hundred (12,600) shares in registered form, each with a par value of one euro (EUR 1,-), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600), so that such amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Erwan LE BERRE, Managing Director, born on November 17th, 1972 in Bourges, France, with business address at L-2633 Senningerberg, 6d, route de Trèves, manager of the category A; and

- Mr Robert FABER, private employee, born on May 15th, 1964 in Luxembourg, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, manager of the category B.

2. The registered office of the Company is established at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in the case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

The German Translation follows:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am zwölften Mai.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

FREO Group S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B. 181015,

hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Angestellte, mit Berufsadresse in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, aufgrund von einer Vollmacht die in Senningerberg, am 6. Mai 2015 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wir vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die hiermit gegründet wird, wie folgt zu dokumentieren:

Bezeichnung - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung "FREO Management Holding S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven, im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollte der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft, oder die Verbindung derselben mit dem Ausland behindern würden oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige provisorische Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der provisorischen Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in irgendwelcher Form an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Rentenwerte, Geldmarkteinlagen und andere Schuldtitel aller Art durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder sonstwie erwerben, und im Allgemeinen alle Wertschriften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Sie kann an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht aller Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Des Weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Bestands von Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen, außer auf dem Wege von öffentlichen Angeboten. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierung, Schuldscheine, Anleihen und Rentenwerte, sowie jede Art von Schuldtiteln und/oder Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich, ohne Begrenzung, die Erlöse aus Kreditverbindlichkeiten und/oder Emissionen von Schuldoder Dividendenpapieren an ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften und/oder jede andere Gesellschaft. Die Gesellschaft kann in Bezug auf ihr gesamtes oder teilweises

Vermögen ebenfalls Sicherheiten leisten; sie kann verpfänden, übertragen, belasten oder sonstwie Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und Vereinbarungen und/oder den Verpflichtungen und Vereinbarungen jeder anderen Gesellschaft nachzukommen, und sie im Allgemeinen zu eigenem Nutzen und/oder zum Nutzen jeder anderen Gesellschaft oder Person abzusichern. In keinem Fall wird die Gesellschaft regulierten Aktivitäten des Finanzsektors nachgehen.

3.3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst insbesondere den Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verkauf, Verwaltung und / oder Vermietung von Immobilien entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Vorgänge im Zusammenhang mit unbeweglichem Vermögen, einschließlich der direkte oder indirekte Beteiligung von Aktien in Luxemburg oder ausländischen Gesellschaften, die als Hauptaufgabe der Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verkauf, Verwaltung und /oder Vermietung von Immobilien.

3.4. Die Gesellschaft darf alle Handels-, Finanz- und Gewerbetätigkeiten, die dazu bestimmt sind, ihren Gesellschaftszweck zu fördern oder die sich auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4.2. Die Gesellschaft kann nicht aufgelöst werden wegen einem Sterbefall, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Vorkommnissen, die einen oder mehrere Gesellschafter betreffen.

II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600) festgelegt und besteht aus zwölftausendsechshundert (12.600) Namensanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von ein Euro (EUR 1,-); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann bei einem oder mehreren Anlässen durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Jeder Gesellschaftsanteil erteilt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in unmittelbarem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2. Die Anteile der Gesellschaft sind unteilbar, da je Gesellschaftsanteil nur ein Besitzer anerkannt wird. Gemeinschaftliche Eigentümer haben eine einzige Person zu ihrem Vertreter für ihre Beziehungen mit der Gesellschaft zu ernennen.

6.3. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern oder, im Falle eines Alleingesellschafters, an Dritte frei übertragbar. Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten.

Eine Anteilsübertragung bindet die Gesellschaft oder Dritte nur infolge einer Mitteilung an die, oder einer Billigung seitens der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Rechts.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4. Vor der Übertragung der Gesamtheit oder eines Teils seiner Anteile muss jeder Gesellschafter dies der Gesellschaft mitteilen. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen, dass alle oder ein Teil der angebotenen Aktien zugeteilt werden, gemäß den folgenden Bestimmungen und Bedingungen an,

- a) die Gesellschaft unter Berücksichtigung der Einschränkungen durch das Gesetz
- b) auf andere Gesellschafter oder
- c) an einen bestimmten Dritten

6.5. Der Gesellschafter kann die Rücknahme alle oder einen Teil der seiner Aktien anfragen. Rücknahmeanträge eines Gesellschafters benötigen die Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, diese beschließen, dass alle oder einen Teil der Aktien zugeordnet werden sollen.

- a) an die Gesellschaft, unter Berücksichtigung der Einschränkung durch das Gesetz
- b) auf andere Gesellschafter oder
- c) zu einem bestimmten Dritten

6.6. Alle oder einen Teil der Anteile des Gesellschafters kann von der Gesellschaft zurückgenommen werden, wenn diese Anteile mit Verletzung von Ziffer 6.3 oder 6.4 übertragen wurden.

6.7. Alle Anteile die gemäß Punkt 6.5 oder 6.6 eingelöst wurden können unverzüglich gelöscht werden und alle Rechte erlöschen.

6.8. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Anteilsregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter, der dies verlangt, eingesehen werden kann.

6.9. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Verwaltungsrat.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus einem oder mehreren Geschäftsführern zusammengesetzt ist, welche als solche durch einen Beschluss der Gesellschafter, der ihre Amtszeit festlegt, bezeichnet werden. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt sind diese eingeteilt in Kategorie A Geschäftsführer und Kategorie B Geschäftsführer.

Der(die) Geschäftsführer muss(en) kein(e) Gesellschafter sein.

7.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum vom Amt abgesetzt werden (ohne jeden Grund).

Art. 8. Vollmachten des Verwaltungsrates.

8.1. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen unter den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates, der alle Befugnisse hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu bestätigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft übereinstimmen.

8.2. Besondere und begrenzte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten vom alleinigen Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gemeinsam, an einen oder mehrere Vertreter übertragen werden, die keine Gesellschafter zu sein brauchen.

Art. 9. Vorgehensweise.

9.1. Der Verwaltungsrat tritt so oft am Ort, der in den Einberufungsschreiben angegeben ist, zusammen wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen, oder auf Einberufung eines Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Verwaltungsratssitzung ergeht mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in einem Notfall, in welchem Fall die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben für die Verwaltungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Ein Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft in einer Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung rechtmäßig informiert worden zu sein und die Tagesordnung zu kennen. Es kann von jedem Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft per Brief, Faksimile oder Email auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Verwaltungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Verwaltungsrat kann nur gültig tagen und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind, mindestens aber ein Kategorie A Manager vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden gültig mit der Mehrheit der Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet sind.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwede andere, ähnliche Kommunikationsmittel an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, die allen Personen, die an der Sitzung teilnehmen, ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist gleich einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer in Luxemburg mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilzunehmen.

9.7. In Dringlichkeitsfällen sind Zirkularbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind, ebenso gültig und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet, und schriftlich oder per Faksimile bescheinigt werden.

Art. 10. Vertretung. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Fall von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der A Kategorie und eines Geschäftsführers der B Kategorie oder durch die einzelne oder gemeinsame Unterschrift aller vertretungsbefugten Personen, an die eine solche Zeichnungsvollmacht gemäß Abschnitt 8.2. dieser Satzung gültig übertragen wurde, rechtlich verpflichtet.

Art. 11. Verpflichtung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft gültig eingegangen sind, unter der Bedingung, dass solche Verpflichtungen in Übereinstimmung mit gegenwärtiger Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes sind.

IV. Hauptversammlungen der Aktionäre

Art. 12. Vollmachten und Stimmrechte.

12.1. Der Alleingesellschafter übernimmt alle Vollmachten, die vom Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragen werden.

12.2. Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte, die im Verhältnis zur Anzahl seiner Anteile stehen.

12.3. Jeder Gesellschafter kann eine natürliche Person oder Rechtspersönlichkeit per Brief, Faksimile oder Email zu seinem Bevollmächtigten bestellen um ihn bei den Hauptversammlungen der Gesellschafter zu vertreten.

Art. 13. Form - Beschlussfähige Anzahl - Mehrheit.

13.1. Falls die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, können ihre Entscheidungen durch Zirkularbeschluss gefasst werden, dessen Text schriftlich, sei es im Original oder über Faksimile oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Zirkularbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet werden, und per Brief oder per Faksimile bescheinigt werden.

13.2. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3. Ungeachtet von Artikel 13.2. gegenwärtiger Satzung können Beschlüsse in Bezug auf Abänderungen der Satzung oder in Bezug auf die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresabschluss - Gewinnzuteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft, sowie das Inventar, einschließlich der Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, zu erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft zusammenfasst, und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer, des oder der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das obengenannte Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der Allgemeinkosten, Tilgungen und Kosten, stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag gleich fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Saldo vortragen.

15.3. Jederzeit können Zwischendividenden unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- (i) ein Kontenauszug oder ein Inventar oder Bericht wird vom Verwaltungsrat erstellt;
- (ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventar oder dieser Bericht zeigen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;
- (iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom einzigen Gesellschafter oder von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen, und
- (iv) eine Zusicherung wurde gegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

16.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, und die durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Vollmachten und Vergütung bestimmt. Falls in dem Beschluss des oder der Gesellschafter, oder durch ein Gesetz, nichts Anderes vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitgehendsten Vollmachten für die Realisierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft versehen.

16.2. Der Überschuss aus der Realisierung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter gezahlt oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Anteile, die sie in der Gesellschaft besitzen.

VII. Allgemeine Bestimmung

17. Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Satzung aufgeführt werden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin erklärt FREO Group S.à r.l., vorgenannt und vertreten wie vorstehend angegeben, zwölftausendsechshundert (12.600) Gesellschaftsanteile in Namensform zu zeichnen, jede mit einem Nennwert von ein Euro (EUR 1,-), und diese Gesellschaftsanteile vollständig durch Barzahlung mit einem Betrag von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600)

einanzahlen, so dass der genannte Betrag von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600) somit zur Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aus Gründen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleingeschafter der Gesellschaft, der das gesamte gezeichnete Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

- Herr Erwan LE BERRE, Manager, geboren am 17. November 1972 in Bourges, (Frankreich), geschäftsansässig in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, Geschäftsführer der Kategorie A; und

- Herr Robert FABER, Privatangestellter, geboren 15. Mai 1964 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiencerie, Geschäftsführer der Kategorie B.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des vorstehenden Komparenten gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Verlesung an die Bevollmächtigte des Komparenten hat diese zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11143. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078457/465.

(150090276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

EFC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.079.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen,
on the eighteenth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appears:

“Brandbev S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 80984,

duly represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal given in Luxembourg, on 13 May 2015.

Said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “EFC S.à r.l.”.

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the control, the possession, the administration, the development and the management of its participations and portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or all kind of other financial supports, to subsidiaries, affiliated or group companies. In addition, the Company may grant guarantees or securities of any kind in favour of third parties to guarantee or secure its obligations or those of its subsidiaries, affiliated or group companies. The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad. The Company may borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, convertible or not.

The Company may carry out treasury management functions and in particular (but not limited to) currency management, foreign exchange coverage and equity hedging.

In general, it may carry out any financial operation to the benefit of the entities belonging to the same group as the Company, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and in the promotion and defence of the interest of the group of companies to which it belongs.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange, by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (the "Class A Shares").

The Company may also issue from time to time new classes of preferred tracking shares to be distinguished between themselves by reference to a letter of the alphabet (each a "Class of Shares"). Each Class of Shares will track the performance and yield of the underlying assets (the "Investment") they will follow and give right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the provisions of article 21.

Any assets contributed to the Company and in consideration of which shares of a Class of Shares are issued and any subsequent asset that would replace such contributed asset as the case may be, will be considered as an Investment.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In addition to the corporate capital, a share premium reserve account will be created for each Class of Shares to be denominated by the corresponding letter. Any amount of share premium which has been paid in respect of the subscription of any shares of a Class of Shares in addition to the par value shall be booked on the said specific share premium reserve account attached to the relevant Class of Shares. The aggregate amount of each said share premium account shall be at the free disposal of the shareholder(s) holding the particular Class of Shares to which such share premium relates and may be distributed to the shareholder(s) holding the particular Class of Shares on a pro-rata basis, converted into share capital or used to absorb existing losses of the company.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken by the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

If the managers cannot attend the meeting in person, exceptionally they may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 5 (five) days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be a shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 June of each year and closes on 31 May of the following year.

Art. 18. Each year, as of 31 May, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be a shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) as dividends in accordance with this article 21 or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The net profits and losses made by the Company and (i) deriving directly from an Investment or (ii) resulting from any other net profit derived by the Company out of the profits generated by such Investment will be fully allocated to the relevant Class of Shares.

Any other net profits realized by the Company will be allocated to the shareholders in proportion to the quota of their shares in the capital of the Company.

In case of losses of an Investment (such Investment being referred to as "the Defaulting Investment"), the dividends to be paid in the framework of the other Investments may not exceed the amount representing (i) the net profits of the Company in any financial year and (ii) the retained earnings if any. The following financial year, the amount representing the net profits of the other Investments in excess of the net profits of the Company which could not be distributed during the preceding financial year due to the losses of the Defaulting Investment will be deducted from the results of the Defaulting Investment and allocated to the results of the other Investments for the purpose of determining the total amounts that can be distributed with respect to each Investment.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (i) may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles and (ii) should comply with article 21 with respect to a distribution to a Class of Shares.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three-quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on May 31, 2015.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

- Brandbev S.à r.l., prenamed, subscribes for 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which payment in cash in the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-Euro) has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr Gert Boulangé, employee, born in Vilvoorde (Belgium), on 21 October 1977, with professional address at Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgium;

- Mr Julien Auriol, employee, born in Uccle (belgium), on 16 January 1986, with professional address at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Mr Ermelindo Furtado Varela, employee, born in Santa Catarina (Brazil), on 20 December 1972, with professional address at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Gand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le dix-huit mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence demeurant à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Brandbev S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80934,

ici représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «EFC S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, le contrôle, la possession, l'administration, le développement et la gestion de ses participations et de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou par tout autre instrument financier à des sociétés filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe. En outre, la Société peut accorder des garanties ou sûretés de toutes espèces en faveur de tiers afin de garantir ou assurer ses obligations ou celles de ses filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe.

La société peut aussi créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger. La société peut emprunter sous toutes les formes avec ou sans valeur mobilière et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dettes, convertibles ou non.

La société peut exercer des fonctions de gestion de trésorerie et en particulier (mais non exclusivement) de gestion de devises, de couverture de change et d'equity hedging.

D'une façon générale, elle peut effectuer toute opération financière au profit des entités appartenant au même groupe que la Société, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à la promotion et défense des intérêts du groupe de sociétés auquel elle appartient

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Schuttrange par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune (les «parts sociales de Classe A»)

La Société peut également émettre, au cas par cas, de nouvelles classes de parts sociales préférentielles traçantes distinguées entre elles par une lettre de l'alphabet (chacune, une «Classe de Parts Sociales»). Chaque Classe de Parts Sociales suivra la performance et le rendement des actifs sous-jacents (le «Investissement») et donnera droit à une fraction des actifs et des bénéficiaires de la Société conformément aux dispositions de l'article 21.

Tous les actifs apportés à la Société et en contrepartie desquels une Classe de Parts Sociales sera émise ainsi que tout actif subséquent qui remplacerait un tel actif le cas échéant, sera considéré comme un Investissement.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

En sus du capital social, un compte de prime d'émission sera créé pour chaque Classe de Parts Sociales libellée sous la lettre correspondante. Tout montant de prime d'émission qui a été versé en sus de la valeur nominale au titre de la souscription d'une part sociale d'une Classe de Parts Sociales, doit être comptabilisé sur ledit compte de prime d'émission de la Classe de Parts Sociales correspondante. Le montant global de chaque compte de prime d'émission sera à la libre disposition de/des l'associé(s) détenant la Classe particulière de Parts Sociales à laquelle ce compte de prime d'émission est associé et pourra être distribué à/aux l'associé(s) détenant la Classe particulière de Parts Sociales au prorata, être converti en capital social ou être utilisé pour absorber les pertes existantes de la société.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 1 (un) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Si les gérants ne peuvent assister à une réunion du conseil de gérance en personne, ils peuvent exceptionnellement y participer par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché du Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 mai, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 Décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés luxembourgeois, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale passe sous ce seuil de 10 % (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les bénéfices nets et les pertes engendrés par la Société et (i) découlant directement d'un Investissement ou (ii) résultant de tout autre bénéfice net engendré par la Société sur les bénéfices générés par l'Investissement sera entièrement attribuée à la Classe de Parts Sociales concernée.

Tout autre bénéfice net réalisé par la Société sera attribué aux associés au prorata du nombre de leurs parts sociales dans le capital de la Société.

En cas de pertes d'un Investissement (tel Investissement étant dénommé l' «Investissement Défaillant»), les dividendes distribuables dans le cadre d'autres Investissements ne peuvent dépasser le montant représentant (i) les bénéfices nets de la Société dans tout exercice et (ii) les bénéfices reportés le cas échéant. Lors de l'exercice social suivant, le montant représentant les bénéfices nets des autres Investissements dépassant les bénéfices nets de la Société qui ne pouvait être distribué au cours de l'exercice social précédent en raison des pertes de l'Investissement Défaillant seront déduits des résultats du Investissement Défaillant et alloués aux résultats des autres Investissements dans le but de déterminer les montants totaux qui peuvent être distribués au titre de chaque Investissement.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (i) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices mis en report et des réserves distribuables mais diminué des pertes mises en report et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et (ii) devront être conforme à l'article 21 dans l'hypothèse d'une distribution à une Classes de Parts Sociales.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les méthodes de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mai 2015.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de classe A émises par la Société comme suit:

- Brandbev S.à r.l., ci-dessus nommée, souscrit à 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Classe A;

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la somme à hauteur de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12,500.-Euros), preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Monsieur Gert Boulangé, employé, né à Vilvoorde (Belgique), le 21 octobre 1977, ayant son adresse professionnelle au Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique;

- Monsieur Julien Auriol, employé, né à Uccle (Belgique), le 16 janvier 1986, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et

- Monsieur Ermelindo Furtado Varela, employé, né à Santa Catarina (Brésil), le 20 décembre 1972, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante prémentionnée, le même mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11290. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015078418/585.

(150089868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

CAIVS S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 mai 2015

En date du 12 mai 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de nommer Mazars Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, 2530 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2016, en remplacement de Mazars.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAIVS S.C.A. SICAR

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015081169/16.

(150093660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

VIP Cars Leasing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3252 Bettembourg, 61, rue de Livange.

R.C.S. Luxembourg B 195.207.

Cession de parts sociales

- Madame Aniva BERBERI, retraitée, demeurant 61, rue de Livange L-3252 BETTEMBOURG, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre-vingts (80) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Suat BERBERI, gérant, demeurant 61, rue de Livange L-3252 BETTEMBOURG, qui accepte moyennant le prix global de dix mille euros (10.000 €) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales. Monsieur Suat BERBERI, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Bettembourg, le 01.06.2015.

Suat BERBERI / Aniva BERBERI

Cessionnaire & gérant / Cédant

Référence de publication: 2015081998/23.

(150093625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.175,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.094.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Brack Capital Kaufland S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.866 and having a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000) (Shareholder 1),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

and

Heli Olami, residing at 5th, Tnu'at Hameri Street, 52325 Ramat Gan, Israel (Shareholder 2, and together with Shareholder 1, the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. They are the shareholders of TPL Augsburg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.094 and having a share capital of thirteen thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 13,175) (the Company). The Company has been incorporated on December 15, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the *Mémorial*), number 275 of March 1, 2007. The articles of association of the Company (the *Articles*) have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 19, 2015, registered in Luxembourg, *Actes Civils 1*, on March 30, 2015, 1LAC/2015/9659, not yet deposit with the Trade and Company Register and not yet published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* (the *Deed*).

II. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders acknowledge that a material error in the amount of the receivable contributed to the Company by the Shareholder 1, was referenced in the Deed and further resolve to rectify this material error with an effective date as of the date of the Deed.

Second resolution

In relation to the above, the Shareholders acknowledge that the aggregate amount of the receivable contributed to the Company by the Shareholder 1 shall read as eleven million six hundred forty-nine thousand three hundred and five euro (EUR 11,649,305) instead of two million three hundred and eighty-nine thousand euro (EUR 2,389,000), and as a consequence, the third resolution of the Deed shall read as follows:

“The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

Thereupon, Shareholder 1, pre-named and represented as stated above, declares to subscribe to the two (2) newly issued class B shares of the Company in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a receivable in the aggregate amount of eleven million six hundred forty-nine thousand three hundred and five euro (EUR 11,649,305) held by Shareholder 1 towards the Company (the *Receivable*).

The *Receivable* in the aggregate amount of eleven million six hundred forty-nine thousand three hundred and five euro (EUR 11,649,305) shall be allocated as follows:

(i) an amount of fifty euro (EUR 50) shall be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) the remaining amount of eleven million six hundred forty-nine thousand two hundred fifty-five euro (EUR 11,649,255) shall be allocated to the share premium account attached to the class B shares of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced inter alia, by (i) the balance sheet of the Company as at December 31, 2014 signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and (ii) a management certificate issued by the management of Shareholder 1 and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

- “
1. Shareholder 1 is the legal and beneficial owner of the Receivable;
 2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
 3. Shareholder 1 is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
 4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
 5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
 6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
 7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;
 9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to eleven million six hundred forty-nine thousand three hundred and five euro (EUR 11,649,305) as shown by the balance sheet of the Company as at December 31, 2014 and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
 10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Shareholder 1 and upon the contribution of the Receivable by Shareholder 1 to the Company, the Company will become the full owner of Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such management certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.”

The present deed is to be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and published in the Memorial.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present amending deed are estimated at approximately four thousand six hundred Euros (4,600.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present amending deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present amending deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Par-devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Brack Capital Kaufland S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.866 et disposant d'un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000) (l'Associé 1),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

et

Heli Olami, domiciliée 5th, Tnu'at Hameri Street, 52325 Ramat Gan, Israël (l'Associé 2 et avec l'Associé 1, les Associés),

ici représenté par Régis Galiotto, clerk de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'ils sont les associés de TPL Augsburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.094 et disposant d'un capital social de treize mille cent soixante-quinze euros (EUR 13.175) (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2006 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 275 du 1^{er} mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 mars 2015, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 mars 2015, 1LAC/2015/9659, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés et non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. (l'Acte).

II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés reconnaissent qu'une erreur matérielle dans le montant de la créance apportée à la Société par l'Associé 1 s'est produite dans l'Acte et décident de rectifier ladite erreur matérielle avec pour date d'effet la date du présent l'Acte.

Deuxième résolution

En lien avec ce qui précède, les Associés reconnaissent que le montant total de la créance apportée à la Société par l'Associé 1 est de onze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros (EUR 11.649.305) au lieu de deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 2.389.000) et que par conséquent, la troisième résolution de l'Acte, doit se lire de la manière suivante:

«Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé 1, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales de classe B de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature qui se compose d'une créance d'un montant total de onze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros (EUR 11.649.305) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

La Créance d'un montant total de onze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros (EUR 11.649.305) sera affectée de la manière suivante:

(i) un montant de cinquante euros (EUR 50) sera affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) le montant restant de onze millions six cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-cinq euros (EUR 11.649.255) sera affecté au compte de prime d'émission rattaché aux parts sociales de classe B de la Société.

La valeur de la Créance est certifiée inter alia par (i) le bilan de la Société au 31 décembre 2014 signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan) et (ii) un certificat de gestion émis par la gérance de l'Associé 1, reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) qui indique que.

«

1. Associé 1 est le propriétaire et le bénéficiaire de la Créance;

2. la Créance est certaine, liquide et exigible en date due et sans aucune déduction;

3. Associé 1 est le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;

4. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;

5. il n'existe ni droits de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait demander que la Créance lui soit cédée;

6. en vertu du droit applicable et des statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;

7. toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans toute autre juridiction concernée consécutives à l'apport en nature de la Créance à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

8. toutes les approbations d'entreprises, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;

9. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à onze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros (EUR 11.649.305) d'après le bilan de la Société au 31 décembre 2014 et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation; et

10. toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par Associé 1 et dès l'apport de la Créance par Associé 1 à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Le certificat de gestion et une copie du Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.»

Le présent acte devra être enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce présent acte rectificatif sont estimés à environ quatre mille six cents Euros (4.600.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte rectificatif est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13965. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015078874/191.

(150089570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

AltaFund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.421.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. AltaFund Value-Add I, a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé), with its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, organised and existing under Luxembourg law and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.159249, currently holding all of the shares in the Company's share capital (the "Sole Shareholder"), acting through its general partner, AltaFund General Partner S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.159150,

here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given on 6 May 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of AltaFund Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.160421, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary

residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg dated 12 April 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 21 July 2011, page 78482, number 1636. The Articles have not yet been amended.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolution in accordance with Article 200-2:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11."

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de mai;

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

I. AltaFund Value-Add I, une société en commandite par actions qualifiée de fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, organisée et existant selon les lois du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 159249, détenant la totalité des parts sociales de la Société (l'"Associé Unique"), agissant par son actionnaire gérant commandité, AltaFund General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.159150,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 mai 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique d'AltaFund Holding S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160421, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 avril 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* le 21 juillet 2011, page 78482, numéro 1636. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par la présente la résolution écrite suivante conformément à l'Article 200-2:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

- 10.1 Si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;
- 10.2 En cas de pluralité de Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;
- 10.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11."

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement neuf cents euros (EUR 900,-).

Cet acte notarié a été dressé à Redange-sur-Attert, le jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, qui est connu par le notaire soussigné par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8547. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079005/103.

(150090532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

GGM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.677.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of GGM CAPITAL S.A., a company (société anonyme) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, (the Company),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27th October 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 3178 of 24th December 2011,

filed with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under section B number 164.677,

The meeting was declared open at 11.30 a.m. and was presided by Mr Mr Guillermo MORALES LOPEZ, company director, residing professionally at L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann (hereafter the "Chairman"),

The Chairman appoints as secretary Mr. Nicolas MILERIOUX, private employee, residing professionally at L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann,

The meeting elects as scrutineer Mr João VERDADES CORDEIRO DOS SANTOS, lawyer, residing professionally at L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. - Decision to set GGM Capital S.A. existence for an unlimited duration;
- 2.- Decision to create two (2) classes of shares of the Company to be designated as the Class A Shares and the Class B Shares (the "Share Classes") having a par value of one Euro (EUR 1.-) each;
3. - Modification of the nominal value and reclassification of the existing ordinary shares into Class A Shares;
- 4.- Decision to authorize the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to (i) increase the current share capital in one or several times up to four million and thirty-one thousand Euro (EUR 4,031,000.-) with the issuance of new Class B Shares, (ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares, and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and (iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly;

5.- In order to reflect items 2 to 4 above, decision to consider the subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association,

6.- Decision to amend article 6 (Board of Directors), article 7 (Meetings of the Board of Directors) and article 11 (Signatory Powers) of the Company's articles of association,

7.- Miscellaneous

II. The shareholders of the Company (the "Shareholders") present or represented, the proxyholders of the shareholders represented and the number of shares held are indicated on an attendance list. This attendance list, after having been signed "ne varietur" by the Shareholders present, by the proxies of the represented Shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III. The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting. All the Shareholders declare and state that they have had knowledge of the agenda prior to this Meeting and, therefore, waive their right to receive a convening notice.

IV. The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda. The Shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The Chairman then submits to the vote of the Shareholders entitled to vote the following resolutions which, after deliberation, were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The Meeting resolves to set GGM Capital S.A. existence for an unlimited duration by amending article 4 of the articles of association to be read as follows:

" **Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration."

Second resolution

The Meeting resolves to create two (2) classes of shares of the Company to be designated as the "Class A Shares" and the "Class B Shares" having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (collectively, the "Share Classes") and with rights and obligations as described in the articles of association of the Company.

Third resolution

The Meeting acknowledges that the number of shares held by the sole Shareholder corresponds to the following:

- Sole Shareholder: owns 31 shares (n° 1 to 31) out of a total of 31 corresponding to 100 % of the subscribed share capital;

The Meeting resolves to:

- transform the thirty one (31) ordinary shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each into thirty one thousand shares (31,000) with a par value of one euro (1.-EUR) each and

- reclassify the thirty one thousand (31,000) ordinary shares into thirty one thousand Class A Shares (31,000.-) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the present general meeting of shareholders in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to (i) increase the subscribed share capital of the Company in one or several tranches up to four million and thirty one thousand Euro (EUR 4,031,000.-) with the issuance of new Class B Shares.

The Meeting further resolves to authorize the Board of Directors to determine the persons authorised to subscribe to the new Class B Shares, the subscription price, with or without an issue premium, and form of payment (in cash or in kind) of the new Class B Shares of the capital increase.

The Meeting further resolves to authorize the Board of Directors (i) to delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and (ii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

Fifth resolution

Following the creation of and reclassification of the Shares Classes, as approved in the preceding resolutions, the Meeting unanimously resolves to amend article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5 Capital.** The subscribed corporate capital of the Company is fixed at (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) Class A shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders of April 30, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to (i)

increase the subscribed share capital in one or several tranches up to four million thirty one thousand Euro (EUR 4,031,000.-) with the issuance of new Class B Shares, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

The Meeting further resolves to authorize the Board of Directors to determine the persons authorised to subscribe to the new Class B Shares, the subscription price, with or without an issue premium, and form of payment (in cash or in kind) of the Class B Shares of the capital increase.

The Meeting further resolves to authorize the Board of Directors (i) to delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and (ii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.”

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 6, article 7 and article 11 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

“ **Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") comprised of a maximum of five (5) board members (the "Directors" or individually a "Director"), who shall belong to two (2) different categories of Directors, being “Class A Directors” or individually a "Class A Director" and “Class B Directors” or individually a "Class B Director”.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders of the Company who will determine their number and duration of their mandate, which may not exceed six (6) years, in accordance with the following:

A maximum of three (3) Directors, namely the Class A Directors, shall be appointed by Class A Shareholders, and a maximum of two (2) Directors, namely the Class B Directors, shall be appointed from a list of candidates given by the Class B Shareholders.

All Directors are eligible for reappointment.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.”

“ **Art. 7.** The Directors shall appoint amongst themselves a person to act as chairman (Président) of the Company among the Class A Directors (the "Chairman”).

Meetings of the Board of Directors are called by the Chairman with two (2) days' prior notice, except with the written consent of all the Directors. The convening notice shall (i) specify the time and place of the meeting as well as reasonably detailed agenda and the nature of business to be transacted and (ii) be accompanied by any relevant papers.

Meetings of the Board of Directors shall be held at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the convening notice or via video or teleconference, at regular intervals.

Any Director may appoint individually and give individual powers to any other designated Director as his proxy to attend and vote at a meeting of the Board of Directors in his place. A Director can be proxy-holder of, at maximum, all the Directors belonging to the same class of Directors. A Director may revoke any proxy appointment at any time and any such appointment shall automatically be revoked if the Director who appointed the relevant proxy ceases to be a Director.

The quorum of a meeting of the Board of Directors shall be three (3) Directors. If none of the Directors of a same Class can attend a meeting of the Board of Directors, this meeting will be postponed to the next date when at least one of the Directors of each Class can attend. No decision will be delayed for more than two formal board meetings even if directors from both classes are not present.

At any meeting of the Board of Directors, each Director shall have one vote. The simple majority of the Directors will take decisions. In case of parity of votes the Chairman shall be entitled to a casting vote.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.”

“ **Art. 11.** The Company shall be bound by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director or by the sole signature of the managing Director for all actions to be made in connection with the day-to-day management of the Company.

The management of the company will be composed by an executive committee appointed by the Board of Directors. The Company can be bound against third parties by the joint signature of two members of the executive committee.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2 p.m.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at approximately EUR 1.600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in notary's office at Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente avril.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'Assemblée") de la société «GGM CAPITAL S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, (la Société) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3178 du 24 décembre 2011

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164.677,

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Guillermo MORALES LOPEZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann,

Le président nomme secrétaire Monsieur Nicolas MILERIOUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur João VERDADES CORDEIRO DOS SANTOS, juriste, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann,

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de fixer la durée de la société pour une durée illimitée.
- 2.- Décision de créer deux (2) classes d'actions de la Société étant désignées actions de Classe A et actions de Classe B (les «Classes d'Actions») d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune;
- 3.- Transformation et reclassification des actions ordinaires existantes en Actions de Classe A;
- 4.- Autoriser le Conseil d'Administration pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication du procès-verbal des décisions des actionnaires de créer le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations d'(i) augmenter le capital social actuel en une ou plusieurs fois à concurrence de quatre millions trente et un mille euros (4.031.000,- EUR) avec l'émission d'Actions de Classe B, (ii) de limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires relatifs aux actions nouvelles, et déterminer les personnes autorisées à souscrire des actions nouvelles et (iii) enregistrer par acte notarié toute augmentation de capital social et de modifier le registre d'actionnaires en conséquence.
- 5.- Afin de refléter les points 2 à 4 ci-dessus, décision de considérer une modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
- 6.- Décision de modifier l'article 6, l'article 7 et l'article 11 des statuts de la Société.
- 7.- Divers

II. Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les Actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée; il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Le président constate que la présente Assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les Actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des Actionnaires autorisés à voter les résolutions suivantes, qui après délibération, ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée décide fixer la durée de la société GGM Capital S.A. pour une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux (2) classes d'actions de la Société étant désignées «Actions de Classe A» et «Actions de Classe B» d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune «Classes d'Actions», ayant des droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire unique correspond à ce qui suit:

- Actionnaire-unique: détient 31 actions (n°1 à 31) sur un total de 31 correspondant à 100% du capital social;

L'Assemblée décide de:

- transformer les trente et une (31) actions ordinaires ayant une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune en trente et un mille (31.000) actions de un euro (1.-EUR) chacune et

- reclassifier les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune en trente et un mille (31.000) actions de Classe A d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune;

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication du présent procès-verbal de la présente assemblée générale des actionnaires dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations de (i) augmenter le capital social souscrit de la Société en une ou plusieurs tranches à concurrence de 4 millions trente et un mille euros (4.031.000,- EUR) avec l'émission de nouvelles Actions de Classe B.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Conseil d'Administration à déterminer les personnes autorisées à souscrire des actions nouvelles de Classe A et des actions nouvelles de Classe B, le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission ainsi que le mode de paiement (en numéraire ou en nature) de l'augmentation de capital des Actions de Classe B.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Conseil d'Administration (i) à déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou tout mandataire social de la Société ou toute personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations du montant du capital et (ii) à enregistrer par acte notarié toute augmentation de capital social et de modifier le registre d'actionnaires en conséquence.

Cinquième résolution

Suivant la création et le reclassement des classes d'actions, approuvé dans les résolutions précédentes l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est fixé à trente un et mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions de Classe A d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune,

Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication du procès-verbal des décisions des actionnaires du 30 avril 2015 dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations d'(i) augmenter le capital social souscrit en une ou plusieurs tranches à concurrence de quatre millions trente et un mille euros (4.031.000,- EUR) avec l'émission de nouvelles Actions de Classe B, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions de Classe B existantes.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Conseil d'Administration à déterminer les personnes autorisées à souscrire des nouvelles Actions de Classe A et des nouvelles Actions de Classe B, le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, ainsi que le mode de paiement (en numéraire ou en nature) de l'augmentation de capital des Actions de Classe B.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Conseil d'Administration (i) à déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou tout mandataire social de la Société ou toute personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations du montant du capital et (ii) enregistrer par acte notarié toute augmentation de capital social et de modifier le registre d'actionnaires en conséquence.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6, l'article 7 et article 11 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil (le «Conseil d'Administration») composé de cinq membres maximum (les «Administrateurs» ou individuellement «l'Administrateur»), qui doivent appartenir à deux (2) catégories d'Administrateurs différentes, les «Administrateurs de Classe A» ou individuellement «Administrateur de Classe A» et les «Administrateurs de Classe B» ou individuellement «Administrateur de Classe B».

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre et durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder de six (6) ans, d'accord avec ce qui suit:

Un nombre de trois (3) Administrateurs maximum, nommés Administrateurs de Classe A, seront élus parmi une liste de candidats présentée par les Actionnaires de Classe A, tels que définis dans le pacte d'Actionnaires relatif à la Société; et

Tous les administrateurs sont rééligibles.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

« **Art. 7.** Les Administrateurs peuvent choisir entre eux une personne agissant comme Président de la Société parmi les Administrateurs de Classe A (le «Président»).

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président avec un préavis de deux (2) jours, sauf en cas d'agrément écrit de tous les Administrateurs. La convocation devra (i) spécifier la date et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé et la nature des affaires à traiter et (ii) accompagner ceci avec tous documents nécessaires à ces sujets.

Les réunions du Conseil d'Administration seront portées à terme au siège social de la Société ou ailleurs dans le Grand-duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, via vidéo ou téléconférence dans des intervalles réguliers.

Tout administrateur peut nommer individuellement et donner pouvoir à tout administrateur désigné comme son fondé de pouvoir pour assister et voter à tout Conseil d'Administration à sa place. Un Administrateur peut avoir un pouvoir de la part au maximum de tous les Administrateurs appartenant à la même classe d'Administrateurs. Un Administrateur peut révoquer son fondé de pouvoir à tout moment et cette nomination sera automatiquement révoquée si l'Administrateur qui a nommé son fondé de pouvoir cesse d'avoir les fonctions d'Administrateur.

Le quorum d'une réunion du Conseil d'Administration sera de trois (3) Administrateurs. Si les Administrateurs d'une même classe ne peuvent pas assister à la réunion du Conseil d'Administration, cette réunion sera reportée à une prochaine date lorsqu'au moins un Administrateur de chaque classe pourra assister à la réunion. Aucune décision ne pourra être reportée plus de deux fois même si les Administrateurs des deux classes ne sont pas présents.

Dans chaque réunion du Conseil d'Administration, chaque Administrateur aura un vote. Les décisions seront prises à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, le Président aura la voix prépondérante.

Une décision par écrit, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, sera appropriée et valide si elle a été adoptée dans une réunion du Conseil d'Administration dûment convoqué et porté à terme. Cette décision pourra être documentée dans un document simple ou dans des documents séparés ayant le même contenu chacun d'eux signés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.»

« **Art. 11.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et d'un Administrateur de Classe B ou par la signature seule de l'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société.

Un Administrateur de Classe B doit remplir les fonctions d'Administrateur-délégué.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

L'ordre du jour de l'assemblée étant épuisé, le présent procès-verbal est clos à 14.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.600.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Morales Lopez, Milerioux, Verdades Cordeiro, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015078498/302.

(150089959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

AltaFund Invest V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.493.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. AltaFund Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.160421, currently holding all of the shares in the Company's share capital (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given on 6 May 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of AltaFund Invest V S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.162493, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg dated 22 July 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 October 2011, page 113965, number 2375. The Articles have not yet been amended.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolution in accordance with Article 200-2:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11."

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred Euros (EUR 900.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de mai;

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

I. AltaFund Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160421, détenant la totalité des parts sociales de la Société (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 mai 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique d'AltaFund Invest V S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.162493, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juillet 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 octobre 2011, page 113965, numéro 2375. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par la présente la résolution écrite suivante conformément à l'Article 200-2:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

10.1 Si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;

10.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11."

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement neuf cents euros (EUR 900,-).

Cet acte notarié a été dressé à Redange-sur-Attert, le jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, qui est connu par le notaire soussigné par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné ont ensemble signé cet acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8561. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079015/94.

(150091293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Bhansali Equities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 121.831.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Juin 2015.

Bhansali Equities Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Manager

Référence de publication: 2015081097/15.

(150093652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.